



DECISION

Objet : Marché de prestation de nettoyage des locaux

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 21 Mars 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon a lancé une consultation relative à la prestation de nettoyage des locaux.

CONSIDERANT les offres reçues pour cette consultation et l'analyse qui en a été faite en application des critères de jugement préétablis,

CONSIDERANT la décision des membres de la Commission d'Appels d'Offres, réunis en séance en date du 21 mai 2026, exprimée sur la base du rapport d'analyse,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature des marchés passés selon la procédure formalisée :

- **Pour le lot 1 : BATIMENTS SPORTIFS**

N° MA2613-01 avec l'entreprise ONET, domiciliée à Andrézieux-Bouthéon (42160), pour un montant maximum annuel de 123 000,00 € HT.

- **Pour le lot 2 : CENTRE DE TIR**

N° MA2613-02 avec l'entreprise ONET, domiciliée à Andrézieux-Bouthéon (42160), pour un montant maximum annuel de 38 000,00 € HT.

- **Pour le lot 3 : MEDIATHEQUE - CONSERVATOIRE**

N° MA2613-03 avec l'entreprise ONET, domiciliée à Andrézieux-Bouthéon (42160), pour un montant maximum annuel de 38 000,00 € HT.

- **Pour le lot 4 : CHATEAU DE BOUTHEON - HALLE DU CHATEAU - ESPACE GADAGNE - ATELIER CARRA - AVENTURE DU TRAIN**

N° MA2613-04 avec l'entreprise ONET, domiciliée à Andrézieux-Bouthéon (42160), pour un montant maximum annuel de 26 000,00 € HT.

- **Pour le lot 5 : BATIMENTS ADMINISTRATIFS**

N° MA2613-05 avec l'entreprise ONET, domiciliée à Andrézieux-Bouthéon (42160), pour un montant maximum annuel de 16 000,00 € HT.

- **Pour le lot 6 : SALLE DES FETES**

N° MA2613-06 avec l'entreprise ONET, domiciliée à Andrézieux-Bouthéon (42160), pour un montant maximum annuel de 71 000,00 € HT.

• **Pour le lot 7 : MANIFESTATIONS ET PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES**

N° MA2613-07 avec l'entreprise LA PIEUVRE VERTE, domiciliée à Saint-Etienne (42000), pour un montant maximum annuel de 21 000,00 € HT.

• **Pour le lot 8 : VITRES**

N° MA2613-08 avec l'entreprise CONDAMIN NETTOYAGE, domiciliée à Andrézieux-Bouthéon (42160), pour un montant maximum annuel de 20 000.00 € HT.

Article 2 : Les marchés sont conclus pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification, reconductibles 3 fois 12 mois.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.

Article 4 : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 28 mai 2026

Le Maire
François DRIOL

